



**Point n° 7 de l'ordre du jour**

**Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une autorisation générale d'emprunter pour la législature 2017-2020**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil d'Etat pour contracter des emprunts depuis 1996, il appartient au Conseil général de décider des emprunts ou des renouvellements d'emprunts.

Le Conseil communal doit, dès lors, soit solliciter le Conseil général pour chaque emprunt soit demander une autorisation générale d'emprunt pour une période déterminée.

Le Conseil communal de Milvignes a opté, comme pour la législature précédente, pour une demande d'autorisation générale d'emprunter pour la législature 2017-2020.

Les membres de la Commission financière seront bien évidemment tenus informés de chaque renouvellement d'emprunt ou de la conclusion d'un nouvel emprunt.

En conclusion, cette procédure permettra à l'exécutif de recourir à l'emprunt avec plus de souplesse. De plus, les emprunts pourront être contractés à la période où ils s'avèrent vraiment nécessaires. En effet, une demande ponctuelle ne permet pas d'agir suffisamment rapidement en fonction du marché des capitaux.

Au vu des informations ci-dessus, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, à adopter l'arrêté ci-après.

Le Conseil communal

Colombier, le 26 octobre 2016

# **Arrêté relatif à une autorisation générale d'emprunter pour la législature 2017-2020**

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
Dans sa séance du 15 décembre 2016,  
Vu le rapport du Conseil communal du 26 octobre 2016  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

## **a r r ê t e**

### **Autorisation**

#### **Article premier :**

Le Conseil communal est autorisé pour la législature 2017-2020 à renouveler ou conclure des emprunts aux meilleures conditions du jour, à des échéances et auprès de prêteurs de son choix.

### **Exécution**

#### **Article 2 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

La présidente :

Le secrétaire :

M. Guillaume-Gentil

M. Vermot

Colombier, le 15 décembre 2016